

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 199

présenté par

M. Sirugue, Mme Marisol Touraine, M. Cahuzac, Mme Hoffman-Rispal, M. Philippe Martin  
M. Lurel, Mme Delaunay, M. Marsac, Mme Oget, M. Rogemont, Mme Carrillon-Couvreur  
M. Liebgott, Mme Génisson, M. Gille, Mme Iborra, M. Néri, Mme Biémouret, M. Bartolone  
M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Robin-Rodrigo, Mme Crozon  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 114.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vise à faire croire que les allocataires du RSA lorsqu'ils sont sans emploi sont responsables de leur chômage. La loi du [1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi](#) impose au demandeur d'emploi d'accepter deux offres considérées comme raisonnables. Après deux refus, il est radié et par conséquent le président du conseil général peut suspendre, en tout ou partie le versement de son revenu.

Les personnes seront amener à accepter des emplois très précaires.